

Le gouvernement entend mettre fin aux garanties statutaires des fonctionnaires et généraliser le recrutement de contractuels. Les services publics sont menacés !

**MOBILISATION GENERALE
pour le RETRAIT DE LA LOI de transformation de la fonction publique**

MANIFESTATION et GREVE NATIONALE LE 9 MAI 2019 !

Le 13 février 2019, le gouvernement a présenté son avant-projet de "loi de transformation de la fonction publique". Celui-ci fait suite à l'annonce le 1er février 2018 du Programme Action Publique 2022 (PAP 2022). 8 mois de concertations ont suivi, confirmant l'immense danger de ces projets et le refus absolu du gouvernement de tenir compte de l'opposition unanime des syndicats à ces mesures.

Ce projet de loi constitue une attaque sans précédent contre les garanties statutaires et la fonction publique ! Il consacre la généralisation de l'individualisation des carrières en donnant tout pouvoir à la hiérarchie pour notre rémunération, nos promotions et notre droit à mutation. **Après avoir cassé le statut des cheminots le gouvernement veut en finir avec tout ce qui dans les statuts protègent les agents** des pressions et de l'arbitraire et en même temps généraliser les dispositifs pour recruter des contractuels en lieu et place des fonctionnaires.

Si ce projet de loi est adopté, nos droits à l'avancement, à la mutation, à une rémunération fondée d'abord sur l'indiciaire, tout cela va disparaître !

CE QUI VA CHANGER :

Liquidation du rôle des CAP

Aujourd'hui, pour chaque corps de la Fonction publique existent des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ayant compétence sur les principaux éléments de la gestion individuelle de nos carrières, en particulier les promotions, les mutations, titularisations. Des règles de gestion sont établies, validées par les élus du personnel, qui en **contrôlent ensuite la bonne application**, parfois transposée sous forme de barèmes, **garantissant une égalité de traitement**.

Le projet de loi **supprime l'avis des élus en CAP concernant les mutations** (art. 9) **promotions** (art. 12) et titularisation ! Les recours devront se faire devant le Tribunal administratif (art. 3) et non plus en CAP. Tout pouvoir est donc donné à la hiérarchie pour décider non seulement de notre avancement de carrière, en privilégiant le critère du "mérite" (art. 12) mais aussi de notre droit à la mobilité.

Droit à mutation profondément modifié

La « place de l'emploi public » qui remplace la BIEP, va devenir l'outil permettant aux agents de candidater sur les postes vacants et déposer leur CV et leur lettre de motivation. Chacun devra se « vendre » pour muter ou se réorienter. Les priorités légales (rapprochement de conjoints, situation de handicap, notamment) ne seront plus ...prioritaires ! C'est la remise en cause de l'égalité de traitement des fonctionnaires et de ces priorités légales.

Fin des CAP réunissant les agents d'un même corps !

Les CAP ne réuniraient plus les élus d'un même corps, mais tous ceux d'une même catégorie à l'échelle d'un ministère (art. 3). Déjà privés de leur droit à contrôler les promotions et mutations, les élus en CAP n'auraient souvent aucune compétence pour donner un avis sur les rares dossiers de recours examinés, les élus pouvant appartenir à un corps n'ayant rien à voir avec celui de l'agent concerné !



Les CAP deviendraient des chambres d'enregistrement où sont remis en cause les spécificités des statuts particuliers de chacun de nos corps !

Pour les enseignants-chercheurs (EC), le CNU pourrait être dessaisi des procédures de promotion et se réduirait alors à une instance de recours. **Ce serait la fin du contingent de promotions accordées par le CNU.**

Fusion des CT et CHSCT pour réduire leurs prérogatives.

Les CT et CHSCT fusionneraient pour former des Comité Social d'Administration (art.2), les élus auraient donc le double de tâches à assurer. Il s'agit ici d'inciter à réduire le temps et les moyens consacrés à la défense des conditions de travail des agents au moment même où ils se dégradent toujours plus.

Les ordonnances Macron sur la loi Travail ont fait la même chose dans le privé, réduisant de façon considérable le nombre d'élus et leurs prérogatives en fusionnant CE, CHSCT et délégués du personnel.

CE QUI VA CHANGER :

Evolution de carrière et rémunération soumises à l'évaluation de la performance.

L'article 11 souligne l'importance du critère de l'engagement professionnel et de la valeur professionnelle (mérite) dans les différents actes de gestion (rémunération, promotions). **La volonté de généraliser le salaire au mérite est confirmé pour les titulaires** (en s'appuyant sur l'entretien professionnel et son évaluation) et des primes au mérite sont instaurées au niveau collectif. Il en résulterait une **mise en concurrence généralisée entre les agents et les services et une dégradation du service public**, les personnels ayant intérêt à privilégier les tâches les plus rapides et les plus visibles au détriment des usagers les plus difficiles ou les plus longs à prendre en charge.

Généralisation du recrutement sous forme contractuelle en lieu et place des fonctionnaires (art. 7)

Le pendant de cette casse des garanties statutaires des titulaires, c'est la modification des textes ouvrant la possibilité de généraliser les recrutements contractuels, y compris, nouveauté, sur des postes de direction. (art. 5). Des contrats de projet seraient mis en place, de 6 ans maximum et n'ouvrant droit ni à CDI ni à titularisation (art. 6). Le salaire au mérite est généralisé chez les ANT (art. 11).

La CDIation sera possible pour tout emploi permanent, sauf pour les corps nécessitant une formation statutaire obligatoire à l'entrée dans le métier.

La volonté du gouvernement est claire : faire du recrutement sur contrat la règle et celui sur statut l'exception !

Création d'une nouvelle sanction

Est créée l'**exclusion temporaire pour 3 jours, sanction** ne pouvant faire l'objet d'un recours, mais inscrite dans le dossier de l'agent (art. 13). Il s'agit de **renforcer le pouvoir de pression de la hiérarchie au moment même où tous nos droits et services publics sont menacés** (120000 postes supprimés, restructurations).



Les ordonnances pour déroger à la loi (art. 4).

Comme pour les ordonnances de la loi Travail qui transfèrent des éléments de négociations des accords de branches vers les accords d'entreprises, on renvoie vers les préfets, ministères voire recteurs l'application d'accords-cadres nationaux **avec des adaptations locales à la carte, pouvant être moins favorables.**

L'un des 4 chantiers de la concertation était la rémunération au mérite. **Le gouvernement veut réduire la part du régime indiciaire, seule garantie face à l'arbitraire hiérarchique**, et accroître la part de notre rémunération liée à nos fonctions (IFSEE) et notre performance (Complément Individuel Annuel du RIFSEEP).

C'est donc le règne du clientélisme et de l'arbitraire qui nous attend. Acceptez toutes les dégradations du service public, acceptez de faire des heures sans compter et d'assurer des tâches supérieures à votre statut, et espérez peut-être faire partie des 2 ou 3% sur listes d'aptitudes chaque année, ceux touchant une petite prime en plus ou ceux pouvant muter ! Pour les autres, n'y comptez pas !

Dans la logique de réductions des effectifs, il prévoit la mise en place d'une **rupture conventionnelle (art. 24)**, valable aussi bien pour les contractuels (rupture d'un CDI sans avoir à recourir à la démission ni au licenciement) que pour les titulaires. Dans le privé, la rupture conventionnelle est l'arme du patronat pour se débarrasser plus facilement des salariés. Ici, il sera aisé de pousser un fonctionnaire à la rupture plutôt qu'il accepte un poste éloigné ou pas en rapport avec ses fonctions.

Le projet multiplie les dispositifs pour **accompagner le départ des fonctionnaires (art. 25 et 26)**, soit vers un autre emploi de la fonction publique (congés de transition professionnelle), soit vers des services externalisés (détachement d'office vers le privé), soit vers la perte du statut de fonctionnaire (rupture conventionnelle).

Harmonisation du temps de travail.

Les collectivités territoriales ont un an pour s'aligner sur les 1600 heures (art. 17). Nul doute que tous les autres fonctionnaires sous ce seuil sont menacés à court termes, ce qui signifiera **une augmentation du temps de travail des agents ou la réduction de leurs congés.** Le gouvernement a multiplié les menaces en ce sens ces dernières semaines.

Ce projet doit être soumis à l'Assemblée nationale. Il n'est ni amendable, ni négociable. Il doit être retiré. Il en va de l'avenir du maintien des services publics, de nos garanties statutaires et de nos emplois.

SEULE LA MOBILISATION GENERALE DES PERSONNELS DANS L'UNITE PERMETTRA DE FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT !

Toutes les organisations syndicales représentatives de la Fonction publiques appellent, ensemble, les agent.e.s à cesser le travail et à manifester partout en France le 9 mai prochain pour refuser le projet de loi de transformation de la fonction publique.